

☎ : 02.54.49.73.93  
Fax : 09.70.63.30.90  
E mail :mairie-fontenay@wanadoo.fr

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 03 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de FONTENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme GAULTIER Élisabeth, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 6**  
Présents : 6  
Votants : 4

**Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2022**

**Présents :** MM/GAULTIER Élisabeth, LABLANCHE Francis CHAUFFETEAU Francis, DEBEURET Marie Laure, DUFOUR Patricia, CHAUVEAU Hubert.

**Absent :** 0

**Secrétaire.** DUFOUR Patricia

**Avis de la commune concernant la demande d'autorisation**  
**environnementale unique présentée par la SAS EOLIENNE DES**  
**CERISES» en vue d'exploiter un parc éolien « Eoliennes des Cerises »sur le**  
**territoire de la commune de Fontenay**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'enquête publique du projet d'exploitation d'un parc éolien « Eoliennes des Cerises » de la Commune de Fontenay organisée du lundi 12 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 12h00 inclus, projet déposé par la Société SAS EOLIENNES DES CERISES, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant l'autorisation en vue d'exploiter ce parc éolien par la Société sus visée.

Madame le Maire rappelle que les conseillers ont reçu toutes les informations leurs permettant de statuer.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la Mairie de FONTENAY, à savoir du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00. La Mairie était exceptionnellement ouverte le samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 le mardi 27 septembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire ouvre la discussion pour délibérer valablement.

Avant les débats et de la délibération, les conseillers dits « intéressés » au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ont été conviés à ne pas s'exprimer. Ainsi, Monsieur CHAUFFETEAU Francis et Monsieur CHAUVEAU Hubert intéressés au projet objet de la délibération, ont quitté la salle pour ne pas participer au débat et à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable concernant l'autorisation en vue d'exploiter ce parc éolien présentée par la société susvisée.

Cet avis est notamment motivé par :

- le fait que le projet est conforme aux orientations prévues dans la documentation de planification intercommunale (le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Plan Local d'Urbanisme intercommunal).
- le fait que le projet respecte les éléments de planification régional. Le projet éolien est en zone favorable du Schéma Régional Eolien et respecte ses préconisations.
- le fait que les implantations d'éoliennes respectent l'environnement et le patrimoine.
- la nécessité de développer les énergies renouvelables et de contribuer aux objectifs nationaux.
- la volonté d'encourager un projet avec des retombées économiques pour les collectivités locales

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme

Le secrétaire  
Patricia DUFOUR

Le Maire  
Elisabeth GAULTIER

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié  
Le 07/10/2022

